YERRES

Secrétariat Général
N° tél. : 01.69.49.76.21
N/Réf. : NDA/MR

DECISION N° 2001/42

OBJET : Renouvellement du contrat "Flamme-Annonce" à intervenir avec la Poste

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Yerres en date du 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du code des communes,

VU la décision n° 96/125 du 28 novembre 1996 relative à la mise en service, à compter du 1er février 1997, pour une durée de deux ans, d'une flamme-annonce permanente relative au parc municipal Caillebotte et à l'effigie de ce peintre sur les enveloppes affranchies par le bureau de Poste d'Yerres,

VU la décision n° 99/50 du 1er mars 1999 relative au renouvellement, pour une période de deux ans, du contrat "Flamme Annonce",

CONSIDERANT que la Commune envisage à nouveau de renouveler, pour une période de deux ans, ledit contrat,

DECIDE

de signer le contrat de renouvellement de la flamme-annonce à intervenir avec la Direction de la Poste de l'Essonne, 7/9 place des Terrasses de l'Agora 91011 EVRY Cédex,

DIT que le montant de cette prestation s'élève à 2 803,90 F T.T.C., pour une durée de deux ans, à compter du 1er février 2001.

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Commune, exercice 2001, fonction 0, sous-fonction 020, nature 6261.

Fait Yerres, le 9 Février 2001.

REÇU LE
14 FEV. 2001
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

Le Député-Maire,

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE) 21

Nicolas DUPONT-AIGNAN.

Hôtel de Ville
60 rue Charles de Gaulle - 91335 Yerres Cédex - Tél. : 01 69 49 76 00 - Fax : 01 69 48 63 98
Site internet : www.ville-de-yerres.fr
Toute correspondance doit être adressée à monsieur le Député-Maire